

## ACTUALITÉS

### France



Le prochain webinar proposé dans le cadre de l'action REACH/PME : « **Déclarant membre : préparez votre dossier d'enregistrement !** » se déroulera le **11 décembre 2012**.

Ce webinar reprendra les points concernant la confirmation d'appartenance à une soumission conjointe ainsi que les points clés de la création du dossier via le logiciel IUCLID.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de visionner les précédentes conférences en ligne sur le site de l'UIC.

Calendrier et inscription : [ici](#)

### ECHA

#### Enquêtes

✓ **Site web et actualités :**

L'ECHA invite les utilisateurs à participer à l'enquête concernant le site web et les actualités diffusées par l'ECHA, afin de comprendre les besoins des utilisateurs et apporter des améliorations.

Cette enquête est ouverte jusqu'au **07 décembre 2012**.



✓ **Portail de diffusion :**

L'ECHA lance une enquête concernant les informations disponibles sur le portail de diffusion afin de restructurer l'affichage des informations fournies. Ceci dans le but de toucher un plus large public mais aussi de cibler les besoins propres aux différents groupes d'utilisateurs.

Cette enquête est ouverte jusqu'au **21 décembre 2012**.

Aller à l'enquête...

E-news de l'ECHA du 28 novembre 2012

### CLP

#### Obligations d'étiquetage et emballage

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2012, les entreprises, doivent ré-étiqueter et ré-emballer conformément aux dispositions du règlement CLP, tous les substances étiquetées et emballées conformément à la directive substances dangereuses (Directive 67/548/CEE). En effet, cette obligation était entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2010, avec une dérogation possible de 2 ans, laquelle est maintenant terminée.

Les substances dangereuses doivent continuer à être classées conformément au règlement CLP et à la directive substances dangereuses jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2015 ("double classification" à faire apparaître dans la fiche de données de sécurité, FDS). Les entreprises doivent mettre à jour en conséquence les FDS des substances et mélanges conformément à l'annexe II modifiée du règlement REACH.

[Plus d'information...](#)

### Guide CLP

#### Mise à jour

Le guide « Guidance on the application of the CLP criteria » a été mis à jour.

La version 3.0 est désormais disponible en anglais sur le site de l'ECHA.



## REACH

### Portail de diffusion

#### Nouvelles informations

Les informations issues des dossiers d'enregistrement et qui concernent le nom des entreprises et les numéros d'enregistrement sont disponibles sur le site de l'ECHA depuis le 28 novembre 2012, sauf si une demande de confidentialité avait été déposée avant octobre 2012.

Les informations sur les résultats de l'évaluation des substances PBT/vPvB seront quant elles publiées au mois de décembre 2012 et les autres informations issues des Fiches de Données de Sécurité (FDS) au cours des mois à venir.

[Plus d'information...](#)

### Rapport sur la sécurité chimique (CSR)

#### Mise à jour

En mai 2012, l'ECHA avait publié un exemple illustratif de CSR afin d'aider les déclarants à se mettre en conformité avec REACH (c.f. [lettre d'information n°52](#)).

Avec la mise en ligne des outils IUCLID 5.4 et CHESAR 2.1, l'ECHA a mis à jour cet exemple de CSR afin d'inclure les nouveautés liées à ces outils informatiques.

[Plus d'informations...](#)

### FAQ REACH

#### FAQ 5.2

La [FAQ européenne REACH](#) a été mise à jour le 27 novembre 2012.

Elle contient une nouvelle question/réponse.

### Guides REACH

#### Dernières nouveautés et mises à jour avant le moratoire de 6 mois précédent le prochain enregistrement

L'échéance d'enregistrement de 2013 approchant, l'ECHA a mis en place un moratoire de 6 mois, bloquant ainsi la publication de nouveaux guides sur leur site web. Cependant, de nouveaux guides ainsi que des mises à jour ont été publiés avant la mise en place de ce moratoire. Tous ces guides ont disponibles en anglais

#### ✓ Nouveaux guides :

- « [REACH-IT Industry User Manual : Part 18 – Co-registrants page](#) » ;
- « [Practical Guide 15 – How to undertake a qualitative human health assessment and document it in a chemical safety report](#) ».

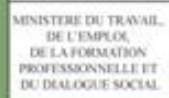
#### ✓ Mises à jour :

- « [Guidance on information requirements and chemical safety assessment – Part E : Risk characterisation](#) » ;
- « [Practical Guide 3 – How to report robust study summaries](#) » ;
- « [Guidance on information requirements and chemical safety assessment – Chapter R.7a : Endpoint specific guidance](#) » sous-section R.7.1.

#### ✓ Corrigendum :

- « [Guidance for Annex V – Exemptions from the obligation to register](#) » ;
- « [Guidance on information requirements and chemical safety assessment](#) » chapitres [R.7b](#), [R.7c](#), [R.8](#), [R.11](#), [R.14](#), [R.19](#) et [R.20](#).

Vous trouverez ces guides dans la section « [Documents et informations d'appui](#) » du site de l'ECHA.





## REACH

### SVHC

#### Nouvel outil de notification des SVHC dans les articles

Depuis le 23 novembre 2012, les producteurs et importateurs d'articles bénéficient d'un nouvel outil permettant de notifier les substances SVHC présentes dans les articles.

Les acteurs concernés par la notification peuvent désormais utiliser un [formulaire web](#) disponible en ligne sur le site de l'ECHA. Cependant, avant de pouvoir remplir ce formulaire, chaque déclarant devra s'inscrire et obtenir un numéro de compte REACH-IT.

[Plus d'information...](#)

### Demande d'autorisation

#### Séminaire

Les 11 et 12 février 2013, l'ECHA organise un nouveau séminaire sur la procédure d'autorisation. L'objectif est à nouveau de faciliter la compréhension globale de la procédure d'autorisation en ayant cette fois un premier retour d'expérience des entreprises.

Les inscriptions seront ouvertes le **10 décembre 2012**.

En raison de la limitation du nombre de participants, la priorité sera donnée aux déclarants n'ayant pas pu assister au séminaire du mois d'octobre 2012.

Un autre séminaire est prévu pour juin 2013.

[Plus d'information...](#)

### FAQ

#### Est-ce que l'utilisation d'une substance inscrite à l'annexe XIV nécessite une autorisation lorsqu'elle est contenue dans un mélange à une concentration inférieure à celle prévue par l'article 56(6)(a) et (b) du règlement REACH ?

L'autorisation est nécessaire pour l'utilisation d'une substance qui est incluse à l'annexe XIV du règlement REACH, qu'elle soit telle quelle ou dans un mélange.

- Si une substance est utilisée en tant que telle, il s'agit d'une utilisation de la substance elle-même, et les dérogations de l'article 56(6)(a) et (b) du règlement REACH ne peuvent pas être appliquées.
- Si la substance est utilisée dans un mélange, les exemptions précitées peuvent être appliquées.

Celles-ci s'appliquent aux substances extrêmement préoccupantes qui satisfont aux critères visés aux points (d), (e) et (f) de l'article 57 du règlement REACH en dessous d'une limite de concentration de 0,1% m/m, et pour toutes les autres substances en dessous de la limite inférieure de concentration spécifiées par la directive 1999/45/CE ou à la partie 3 de l'annexe VI du règlement CLP, qui aboutit à la classification du mélange comme dangereux.

Cette FAQ est une traduction libre de la [FAQ européenne](#) N°12.7 disponible en anglais sur le site de l'ECHA.

[www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr) et [www.clp-info.fr](http://www.clp-info.fr)

► N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)

Pour nous aider à cerner vos besoins et améliorer notre accompagnement : [questionnaire des besoins](#)

